



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 28 dans la traversée de FROESCHWILLER

Rapport n° CP/2011/727

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer un avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 28 dans la traversée de FROESCHWILLER, en vue d'augmenter la part des travaux de chaussée à la charge du Département.

La commune de Froeschwiller a procédé en 2011 à l'aménagement de la RD 28 en traverse de l'agglomération, accompagné par des travaux de réfection de chaussée par le Département.

Une convention a été passée le 30/06/2011 entre le Département et la Commune pour que cette dernière soit désignée comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux, communaux et départementaux.

En cours de chantier, des travaux supplémentaires ont été engagés par la commune pour le compte du Département :

- Dépose des pavés et reconstitution de chaussée sur une place supplémentaire. Incidence de 6 496 € HT à la charge du Département.

Au total, il convient, à titre de régularisation, de prévoir une augmentation de 6 496 € HT pour les travaux de voirie qui incombent au Département, et qui feront l'objet d'un remboursement à la Commune.

Pour cette décision impliquant le Département qu'elle a été amenée à prendre, la Commune a pris soin d'informer préalablement le service des routes et d'obtenir son accord de principe.

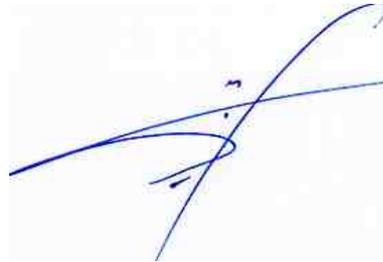
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, dans le cadre de l'aménagement de la RD 28 à FROESCHWILLER, approuve l'avenant n° 1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage conclue le 20 juin 2011 entre la commune de FROESCHWILLER et le Département, avenant qui prévoit une augmentation de 6 496 € HT du coût des travaux incombant au Département.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 19/09/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL